
CODE DES SANCTIONS AU REGLEMENT INTERCLUBS

1. Article 6.2.2 Finales

Une absence de joueur entraîne pour le club une diminution de 50% du prix attribué à cette équipe.

2. Article 7.2.1 Licences

Une licence non réglementaire entraîne une amende de 10€.

3. Article 7.2.6 joueur non licencié

Une amende de 25 € par joueur incriminé sera infligée. De plus, tout alignement irrégulier est passible d'une suspension pour le joueur et son Capitaine (ainsi que le Capitaine de l'équipe adverse) de 2 journées de championnat. Si les faits se passent pendant les deux dernières journées du championnat, le Jury sanctionnera d'exclusion au Championnat Interclubs d'été ou au championnat IC d'hiver suivant des licenciés incriminés.

4. Article 7.2.8 Tenues vestimentaires

Tout joueur en infraction se verra exclu de l'aire de jeux par l'arbitre désigné sur la feuille de match.

Ses coéquipiers termineront la partie à deux boules chacun.

Dans le cadre de l'exclusion d'un joueur, l'exclu ne pourra plus être aligné dans une des trois formations durant la journée ; le remplacement du joueur exclu est autorisé lors de la partie suivante,

sauf en cas de carte rouge donnée par un arbitre officiel.

1ère infraction : exclusion + amende de 12,50€.

2ème infraction : exclusion + amende de 25 €.

3ème infraction : exclusion + amende de 50€ + 2 journées de suspension de l'IC d'hiver.

5. Article 7.2.10 Téléphones

1ère infraction : 25€ d'amende pour le joueur concerné.

2ème infraction : 50€ d'amende pour le joueur concerné.

3ème infraction : 75€ d'amende pour le joueur concerné + 2 journées de suspension de l'IC d'hiver.

6. Article 7.2.11 Tabac , boissons et substances interdites.

1ère infraction : 25€ d'amende pour le joueur concerné.

2ème infraction : 50€ d'amende pour le joueur concerné.

3ème infraction : 75€ d'amende pour le joueur concerné + 2 journées de suspension de l'IC hiver.

7. Articles 7.4.1 et 7.4.2 Montée et descentes des joueurs

A la première infraction aux points 7.4.1 et 7.4.2, un score de forfait sera appliqué à la ou les doublette(s) ou triplete(s) fautive(s) pour les matchs joués par le joueur en faute, avec amende de 25€ pour le club.

En cas de récidive, l'amende sera portée à 50€ avec application d'un forfait à l'ensemble de l'équipe : 0/9 – 0/117.

A partir de la 3ème infraction, chaque amende sera de 100€ avec application d'un forfait à l'ensemble de l'équipe : 0/9 – 0/117.

8. Article 8.1.2 et 8.1.3 Compositions des équipes

Toute réserve alignée en contradiction avec les points 8.1.2 et 8.1.3 du présent article entraîne pour la triplete dont elle fait partie, l'application du score de forfait et ce pour la totalité de la rencontre (entendre par rencontre : les trois matchs de cette triplete) assorti d'une amende de 25€ pour le club. En cas de récidive, l'amende sera portée à 50€ avec application d'un forfait à l'ensemble de l'équipe : 0/9 – 0/117.

A partir de la 3ème infraction, chaque amende sera de 100€ avec application d'un forfait à l'ensemble de l'équipe : 0/9 – 0/117.

9. Article 8 Forfait équipes

En cas de forfait d'une équipe pour absence, l'amende sera payable à la province dans les quinze jours de ladite absence.

En Honneur, divisions 1 et 2.

Absence notifiée au Responsable I.C. trois jours au moins avant la rencontre concernée :

- 1ère absence : 25€.
- 2ème absence : 150€.
- A partir de la 3ème absence : chaque amende sera de 200€.

Absence non notifiée au Responsable I.C. ou notifiée dans un délai inférieur à trois jours avant la rencontre concernée :

- 1ère absence : 25€ + dédommagement de 50€ au club visité ou visiteur.
- 2ème absence : 150€ + dédommagement de 50€ au club visité ou visiteur.
- A partir de la 3ème absence : chaque amende sera de 200€ + dédommagement de 50€ au club visité ou visiteur.

En division 3

Absence notifiée au Responsable I.C. trois jours au moins avant la rencontre concernée :

- 1ère absence : 25€.
- 2ème absence : forfait général + amende correspondante de 150€.

Absence non notifiée au Responsable I.C. ou notifiée dans un délai inférieur à trois jours avant la rencontre concernée :

- 1ère absence : 25€ + dédommagement de 50€ au club visité ou visiteur.
- 2ème absence : forfait général + amende correspondante de 150€ + dédommagement de

50€ au club visité ou visiteur.

Le forfait général entraînera l'annulation de tous les résultats obtenus lors de toutes les rencontres jouées précédemment, tant pour le club forfait que pour tous ses adversaires.

10. Article 10.1.2 Gestion informatique des feuilles de match

En cas de non respect de la procédure, un score de forfait 0/9 – 0/117 sera appliqué, assorti d'une amende de 25€, à chacune des deux équipes. En cas de récurrence, au cours de la même saison, l'amende sera chaque fois doublée pour l'équipe ou les équipes fautives.

11. Articles 10.1.1 et 10.2 Résultats

Une amende de 10€ sera infligée au club visité pour non-respect des articles 10.1.1 et 10.2.0.

12. Article 16.5 Participation championnat interclubs été

Tout club ne respectant pas le point 16.5 sera sanctionné d'une amende de 150€ pour forfait général et d'une suspension à décider par le CS.

13. Articles 4.7.1 – 4.9 – 4.10 Terrains ou installations non conforme.

Les clubs qui mettraient à la disposition des joueurs, des terrains ou des installations ne répondant pas aux critères établis seront sanctionnés d'une amende de 25€.

Pour la rencontre suivante, un remède devra être apporté aux inconvénients constatés sous peine d'une amende de 50 €.

En cas de non respect, au match suivant, un forfait de 0/9 - 0/117 sera appliqué assorti d'une amende de 50€.

En cas de non respect au match suivant, un forfait de 0/9 - 0/117 sera appliqué assorti d'une amende de 150€.

Article 13 RECOURS

13.1. Tout club dispose d'un droit de recours auprès du Jury de la compétition et d'un droit d'appel auprès du C.E. de la province du Hainaut, ce dernier constituant, dans le cadre du Championnat d'Hiver I.C., l'ultime instance d'appel.

Le jury du championnat est composé de 3 administrateurs désignés par le CE.

Afin de garantir la neutralité du jury, ses membres ne devront pas être affiliés dans le ou les clubs impliqués, ni dans un club utilisant les mêmes installations.

13.2. Les demandes de recours et les réclamations ne sont acceptables qu'aux conditions suivantes :

13.2.1. Sous peine de nullité, toute **plainte ou réclamation doit figurer sur la feuille de match**. Le responsable de l'équipe ou du club plaignant doit, en outre, envoyer dans les trois jours, cachet de la poste faisant foi, un rapport écrit, détaillé, au responsable de l'IC et une copie pour information au Président sportif de Province.

13.2.2. Les demandes de recours découlant de sanctions ou amendes notifiées par le Responsable I.C. sont à introduire auprès du Président sportif dans les 8 jours qui suivent la notification, la date de la poste faisant foi.

13.2.3. Une demande d'appel n'est recevable qu'après versement d'une caution de 25 € au moment de l'introduction de la demande à la trésorerie de la Province, montant qui sera remboursé si le recours est reconnu comme étant justifié.

15. Article 3 Changement de date

Les équipes qui, disputeraient un match sans accord préalable du Président sportif ou du Responsable I.C., ou n'auraient pas notifié, à un de ceux-ci, par écrit, la nouvelle date choisie, seront sanctionnées d'un score de forfait pour le match concerné et se verront infliger une amende de 25€ à charge de chacun des clubs en cause. En cas de récidive, durant la même saison, l'amende sera doublée pour l'équipe ou les équipes fautives.

16. Article 12 Récapitulatif amendes et sanctions

1. Abandon de la compétition (forfait général) : 150€ et annulation des résultats.
2. Retrait d'une équipe avant le début de la compétition (ou refus de monter en division supérieure) : frais administratifs 25€ + amende de 125€ + interdiction de montée en Honneur, division 1 ou 2 concernée pendant 3 ans.
Si l'équipe qui se retire est en Honneur les équipes évoluant aux échelons inférieurs (D1, D2 et D3) ne seront pas admises dans la compétition.
Si l'équipe qui se retire est en D1, les équipes évoluant aux échelons inférieurs (D2 et D3) ne seront pas admises dans la compétition.
Si l'équipe qui se retire est en D2, les équipes évoluant aux échelons inférieurs (D3) ne seront pas admises dans la compétition.
3. Paiement tardif de l'inscription : 25€.
4. Non paiement de l'inscription avant le début du championnat : 125€.
5. Changement de date sollicité par un club : 5€.
6. Changement de date sans accord du Responsable IC : 25€ pour chaque club.
7. Récidive du point 6 : 50€.
8. Joueur inscrit sous une fausse identité ou suspendu : forfait pour la rencontre à laquelle l'intéressé a participé + 50€.
9. Descente irrégulière d'un joueur en division inférieure: forfait pour l'équipe dans laquelle le joueur fautif a joué + 25€.
10. Usage de tabac, substances interdites, boissons alcoolisées et d'appareil de téléphonie mobile : 25€.
11. Récidive des points 9 et 10 : 50€ + suspension de 2 journées de la compétition interclubs d'hiver.
12. Abandon de la compétition en cours de rencontre : 25€ d'amende + 50€ de dédommagement au club visité lésé.
13. Récidive du point 12 : 50€ + 50€ de dédommagement au club visité lésé.
14. Joueur licencié dans un autre club ou non-licencié aligné : forfait pour rencontre + 25€ par joueur incriminé.
15. Récidive du point 14 : un forfait de 0/9 - 0/117 sera appliqué assorti d'une amende de 75€.
16. Fraude constatée sur feuille de match : 25€ pour chaque équipe + suspension de 2 journées pour les Capitaines fautifs de la compétition interclubs d'hiver.
17. Récidive du point 16 : 50€ pour chaque équipe + suspension de 2 journées pour les Capitaines fautifs de la compétition interclubs d'hiver.
18. Licence non réglementaire : 10€.
19. Participation d'un joueur sans licence: 12,5€ + 0/13 pour les matchs auxquels il a participé + amende identique pour les 2 Capitaines.
20. Récidive du point 19 : 25€ + forfait de l'équipe pour la rencontre + amende de 25€ pour le Capitaine récidiviste et de 12,5€ pour l'autre Capitaine.
21. Récidive du point 20 : un forfait de 0/9 - 0/117 sera appliqué assorti d'une amende de 150€ + amende de 150€ pour le Capitaine récidiviste et de 12,5€ pour l'autre Capitaine.

22. Non-respect de l'article 8.2.2 amende de 25€ pour chacune des deux équipes et application du score de forfait 0/9 – 0/117 pour l'équipe fautive ; en cas de récidive, l'amende sera portée à 50€ ; à partir de la 3ème infraction, chaque amende sera de 100€.
23. Participation d'un joueur deux fois sans licence : 50€ + suspension du joueur pour l'ensemble de l'I.C. hiver + suspension du Capitaine pour deux journées de l'I.C. hiver.
24. Tenue non conforme ou joueur non en tenue non signalé sur la feuille de match : chaque club 12,5€.
25. Idem signalé sur feuille de match: Club fautif : 12,5€.
26. Récidive des 2 points précédents : amende doublée.
27. Installation non conforme ou température Insuffisante: 25€.
28. Récidive du point 27 : 50€.
29. Récidive des points 27 et 28 : forfait pour la rencontre + 50€.
30. Récidive des points 27, 28 et 29 : forfait général + 150€.
31. Envoi tardif d'un résultat : 5€.
32. Non communication d'un résultat : 10€.
33. Feuille de match incorrectement remplie ou incomplète : 5€.
Pour les 2 clubs puisque les 2 capitaines sont tenus responsables de la bonne rédaction de la feuille de match
34. Absence notifiée d'une équipe : 25€.
35. Récidive du point 34 : amende correspondante de 150€.
36. Absence non notifiée d'une équipe : 25€ + 50€ de dédommagement au club visité lésé.
37. Récidive du point 36 : 150€ + 50 € de dédommagement au club visité lésé.
38. Refus de monter en division supérieure Provinciale et au Championnat Fédéral: rétrogradation des équipes en division 3 + 75 € + interdiction de montée pendant 3 ans.
39. Absence du représentant d'une équipe à la remise des prix : suppression des coupes et des prix.
40. Comportement antisportif : Les parties en présence seront convoquées devant le Jury. Cette comparution aura pour but d'établir les faits exacts. Les protagonistes et témoins seront entendus séparément.
Le Jury pourra sanctionner les protagonistes ainsi qu'infliger des amendes ne pouvant dépasser 75€. Ces amendes seront à charge du club auquel appartient le joueur fautif (le club pouvant se retourner contre le joueur afin de réclamer la somme due).
En cas de fait très grave plainte serait adressée au comité de discipline de la F.B.F.P.

Remarque :

Les personnes habilitées pour constater les infractions au sujet des tenues et du comportement des joueurs sont : l'arbitre, le Responsable de l'I.C., les Administrateurs Provinciaux et/ou Fédéraux, le Président de Province, le Président Sportif, pour autant qu'ils ne participent pas comme joueurs à la rencontre.

Un rapport doit être adressé dans les quinze jours au Président Sportif de la Province, cachet de la poste faisant foi.

Les amendes sont prélevées sur la caution versée, sauf dans le cas où celle-ci ne suffirait pas. Si la caution est insuffisante, le club doit verser l'amende prévue à la première demande, sous peine de ne pouvoir jouer la rencontre suivante.

La caution ou son solde sont restitués à la fin de championnat.